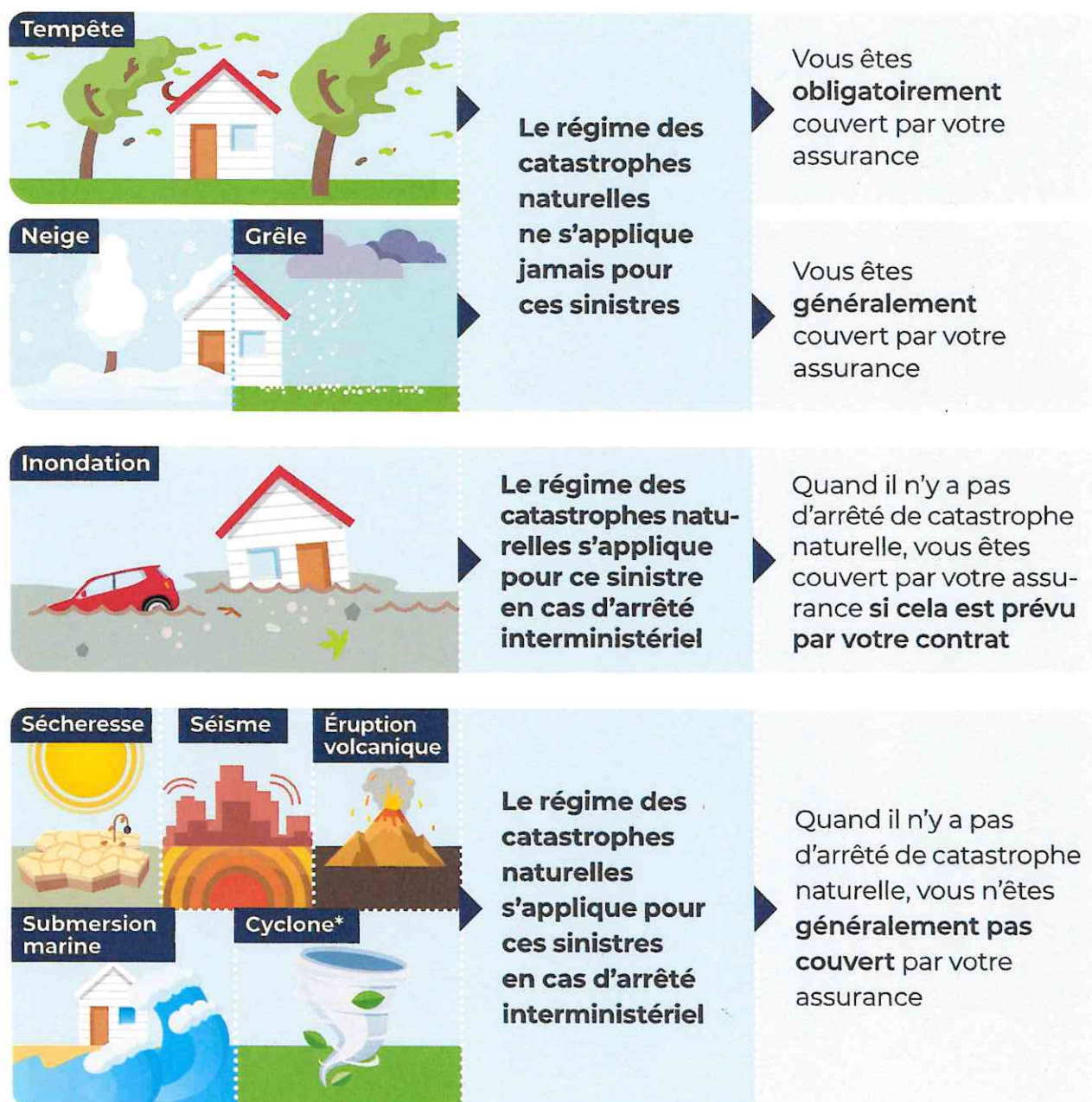


QUELLE COUVERTURE D'ASSURANCE POUR QUELS ALÉAS ?

Inondation, grêle, tempête... : quel que soit l'aléa naturel, vous ne pourrez être indemnisé pour les dégâts causés à votre habitation, à vos locaux professionnels ou à votre véhicule que si votre contrat d'assurance comporte une garantie dommages.



* Seulement pour les départements d'Outre-mer